



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le VINGT-DEUX AVRIL, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents à l'ouverture de la séance : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnes, Nuno Ribeiro, Jean-François Page, Julien Fort, Stéphanie Rodrigues, Peter Schiltz, Madison Podevin, Julien Denis, Karim Derraz, Sandrine Rames, Stéphane Gillot, Nabila Flih, Fabrice Loubier, Laurianne Thomas

Sortis en cours de séance (19h10) : Nabila Flih, Fabrice Loubier, Laurianne Thomas

Absents excusés : Elisabeth Chhieng, Grazyna Zito, Maxine Moris

Pouvoirs : Elisabeth Chhieng à Nuno Ribeiro, Grazyna Zito à Julien Fort, Maxine Moris à Catherine Lagnes

Secrétaire de séance : Jean-François Page

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16 puis 13
Membres votants :	19 puis 16

Convocation :	09/04/2026
Publicité :	09/04/2026

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite rappeler un point important concernant les documents transmis aux conseillers municipaux.

Ces documents sont communiqués dans le cadre de l'exercice du mandat d'élu et doivent être utilisés de manière responsable.

Certains peuvent contenir des informations qui ne sont pas destinées à une diffusion en dehors du conseil municipal.

Elle remercie l'assemblée de veiller à ce que leur consultation et leur utilisation respectent ce cadre.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite préciser que la présence de la Directrice Générale des Services à la table du conseil, respecte strictement le cadre légal en vigueur.

Elle est identifiée clairement par ses fonctions sur le chevalet devant elle, elle n'est en aucun cas assimilée à un membre du conseil municipal et ne prend pas la parole. Sa présence a pour seule finalité d'apporter un appui administratif et technique, notamment pour le suivi des débats et le relevé des votes

Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause une organisation conforme au droit.

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 31 mars 2026

Questions délibératives

FINANCES / FISCALITE

1. Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025
2. Affectation du Résultat – Exercice 2025
3. Vote des taux des taxes directes locales 2026
4. Présentation et vote du Budget Primitif 2026
5. Fongibilité des crédits
6. Programme d'investissements communaux dans le cadre d'un Contrat Rural (CoR)
7. Fonds d'Équipement Rural (FER 2026)

Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une modification a été apportée au procès-verbal de la séance du mardi 31 mars 2026.

Ainsi, s'agissant du vote du point n°4, il est précisé que seule l'abstention de Mme Nabila Flih a donné lieu au vote à bulletin secret des membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Cette précision ne remet pas en cause la validité de la délibération, la procédure de vote à main levée supposant une unanimité qui n'a pu être constatée en l'espèce.

Madame le Maire souhaite préciser qu'afin de garantir la sécurité juridique des délibérations et la fiabilité du relevé des votes, il sera dorénavant demandé de maintenir la main levée de manière clairement visible jusqu'à l'annonce du résultat par le président de séance.

Par ailleurs, s'agissant du contenu du procès-verbal, il est rappelé que celui-ci a pour objet de restituer la teneur des échanges intervenus en séance, sans constituer une retranscription mot pour mot des interventions.

Conformément à sa finalité et aux règles applicables, il vise à permettre une compréhension claire des débats et des décisions par un lecteur extérieur.

Il en résulte que le procès-verbal a vocation à reprendre la question telle que posée, et non l'ensemble des développements ou arguments échangés en séance.

Dans ce cadre, il appartient dès lors aux conseillers municipaux de formuler leurs questions de manière suffisamment claire, précise et structurée en amont, afin d'en permettre la bonne compréhension et la bonne exploitation.

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 3 voix CONTRE des membres présents et représentés

Madame Nabila Flih prend la parole de manière véhémement, et indique que les conseillers de son groupe n'ont pas été en mesure de mener leurs travaux à leur terme faute d'avoir obtenu communication du grand livre comptable ; en réponse, il est rappelé que cette demande sera instruite conformément aux dispositions en vigueur, qu'un rendez-vous sera proposé par Monsieur Patrick Paturet pour sa consultation en mairie, et que les documents budgétaires transmis avec la convocation (compte financier unique (CFU), affectation du résultat, état fiscal 1259 et projet de budget primitif détaillé) présentent un niveau de détail suffisant pour permettre l'examen du budget, conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que la préparation du budget primitif relève de la compétence exclusive de l'exécutif communal (Madame le Maire et l'adjoint au maire chargé des ressources financières M. Patrick Paturet) et que les conseillers municipaux disposent, pour leur part, des éléments nécessaires à son examen et à son vote, les documents transmis ayant permis une information suffisante pour délibérer en connaissance de cause.

Mme Nabila Flih, en désaccord avec Mme la Maire et s'étant exprimée de manière vive, a quitté la séance à 19h10, suivie de M. Fabrice Loubier et Mme Laurianne Thomas. À la demande de M. Nuno Ribeiro, une interruption de séance a été prononcée afin de permettre le retour au calme. La séance a repris à 19h15, le quorum étant toujours constaté.

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. DELIBERATION N° 26/25 : Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales, les articles L.2121-31 et L.2121-14 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux modalités de vote des comptes, les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°25/08 du Conseil municipal en date du 03/04/2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et vise à simplifier et fiabiliser l'information financière ;

Considérant qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice écoulé ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes aux écritures du comptable public ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 présentait un :

- Excédent de fonctionnement : 146 033,41 €
- Excédent d'investissement : 122 788,10 €

Considérant que le CFU fait apparaître :

- <u>Fonctionnement</u>	
Recettes	2 475 119,51 €
Dépenses	<u>2 244 165,96 €</u>
Solde d'exécution 2025	230 953,55 €
Résultat antérieur reporté	<u>146 033,41 €</u>
Résultats de clôture 2025	376 986,96 €
- <u>Investissement</u>	
Recettes	258 995,73 €
Dépenses	<u>673 249,26 €</u>
Solde d'exécution 2025	- 414 253,50 €
Résultat antérieur reporté	<u>122 788,10 €</u>
Résultat de clôture 2025	- 291 465,40 €

Considérant que ces résultats sont sincères et réguliers.

3

Madame le Maire se retire de la salle du conseil pour le vote du CFU et regagne la séance au point suivant.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 15 voix POUR (dont 3 pouvoirs) des membres présents et représentés**

APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune de Le Pin pour l'exercice 2025, tel que présenté ;

CONSTATE les résultats de clôture comme suit :

- Section de fonctionnement : 376 986,96 €
- Section d'investissement : - 291 465,40 €

2. DELIBERATION N° 26/26 : Affectation du Résultat - Exercice 2025

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants relatifs à l'affectation du résultat, les articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales, les articles L.2121-31 et L.2121-14 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°26/25 du Conseil municipal approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 376 986,96 €,

Considérant qu'il fait apparaître un déficit d'investissement de - 291 465,40 €,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit être couvert prioritairement par l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions réglementaires, d'affecter le résultat de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) des membres présents et représentés**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de 376 986,96 € comme suit :

- Affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 291 465,40 €,
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 85 521,56 € ;

DIT que cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice 2026.

3. DELIBERATION N° 26/27 : Vote des taux des taxes directes locales 2026

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2312-1 relatifs aux compétences budgétaires du conseil municipal ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux des taxes directes locales ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu l'état fiscal n°1259 communiqué par les services fiscaux.

Considérant que le Conseil municipal doit voter chaque année les taux des taxes directes locales ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la commune conserve la possibilité de voter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux pour l'année 2026 afin d'assurer l'équilibre du budget.

Considérant les taux de 2025 qui étaient les suivants :

- | | |
|--------------------|---------|
| - Foncier bâti | 35,02 % |
| - Foncier non bâti | 69,18 % |
| - Taxe habitation | 17,18 % |

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) des membres présents et représentés**

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 17,18 %

4. DELIBERATION N° 26/28 : Présentation et vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes, les articles L.2312-1 et suivants relatifs au débat et au vote du budget primitif, les articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles d'équilibre budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu les données de la comptabilité budgétaire et générale concordantes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Vu la délibération n°26/26 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°26/27 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Considérant que le budget primitif prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il est équilibré en recettes et en dépenses pour chacune des sections ;

Considérant la présentation du BP 2026 qui se détaille comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses par chapitre : 2 620 702,00 €

011 – Charges à caractère général	975 800,00 €	37,24% du budget Diminution des charges à caractère général en 2026 Contrats prestataires de services, cantine, police municipale, ménage des locaux Alimentation, eau, électricité, carburant, fournitures d'entretien, d'équipement, de voirie (sel de déneigement, sable, panneaux de rues, peinture routières), fournitures administratives, fournitures scolaires. Entretien des Bâtiments Entretien des voies et réseaux : réfections des voiries Entretien des espaces verts et élagage Entretien du matériel roulant : réparations sur les véhicules Entretien autres biens mobiliers : réparations matériels cantines, écoles Locations des photocopieurs Maintenance : maintenance des logiciels, photocopieurs Primes d'assurances : contrat flotte, multirisque bâtiments, responsabilité civile, dommage ouvrage Frais d'affranchissement, Frais de télécommunication Transports collectifs : transports piscine, sorties école, centre de loisirs
012 – Charges de personnel	1 034 700,00 €	39,48% du budget Les charges de personnel : personnel titulaire et non titulaire : 27 agents Changements de grades, d'échelons, indices, mise en place du CIA Assurance du personnel, médecine du travail
014 – Atténuations de produits	39 435,00 €	1.50% du budget Contribution redressement des finances publiques
023 – Virement à la section d'investissement	350 000,00 €	13,36% du budget Virement à la section investissement
65 – Autres charges de gestion courante	194 267,00 €	7,41 % du budget Indemnités des élus : 82 000 € Cotisation au SDIS : 24 267 € Subvention CCAS : 20 .000 € Droits informatique : 13 000 € Subventions associations : 20 000 €
66 – Charges financières	25 500,00 €	1,01% du budget
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Diminution des Intérêts des emprunts
Recettes par chapitre : 2 620 702,00 €		
002 – Résultat de fonctionnement reporté	85 521,56 €	3,26% du budget
013 – Atténuations de charges	3 000,00 €	0,12% du budget

		Remboursements charges sur rémunérations du personnel
70 – Produits des services	215 000,00 €	8,20% du budget Concessions cimetièrre Redevances services périscolaires, à caractère social
73 – Impôts et taxes	1 667 355,00 €	63,62% du budget Contributions directes : 906 958 € Les taux d'imposition 2026 restent inchangés Fonds national de garantie individuel des ressources : 299 976 € Attribution de compensation CCPMF : 290 574 € Fonds départemental des droits de mutations : 45 000 € Taxe sur les pylônes : 112 847 € Taxe de séjour : 12.000 €
74 – Dotations et participations	491 876,00 €	18,77% du budget Dotation forfaitaire : Dotation de solidarité rurale : 21 376 € Participations Etat et organismes : 90 000 € Etat de compensation des taxes : 268 805 € Dotation de compensation TP : 106 695 € FCTVA : 5 000 €
75 – Autres produits de gestion courante	145 000,00 €	5,53% du budget Revenus des immeubles, locations de salles, Remboursements rémunérations du personnel
77 – Produits spécifiques	12 949,44 €	0,50% du budget
Section d'investissement		
Dépenses par chapitre : 902 465,40 €		
001 – Solde d'exécution reporté	291 465,40 €	
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	Frais d'étude
21 – Immobilisations corporelles	479 000,00 €	Eclairages LED, travaux cimetièrre, colombarium, défibrillateur extérieur, matériel et outillage, matériel de bureau et informatique, chaudières bâtiments
16 – Remboursement d'emprunts	102 000,00 €	Remboursement de la dette en Capital Fin 2026 il restera 1 emprunt : capital restant dû : 590 494,63 €
Recettes par chapitre : 902 465,40 €		
021 – Virement de la sect. de fonctionnement	350 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
10 – Dotations, fonds divers et réserves	333 255,00 €	FCTVA : cette année le taux est de 16.404 % Taxe d'aménagement : 1 789,60 € Excédent de fonctionnement capitalisé : 291 465,40 €
13 – Subventions d'investissement	119 210,40 €	Subvention éclairage public : 74 110 € Subvention FER : rue de COURTRY : 34 170 €

Madame le Maire tient à rappeler que l'ensemble de ces éléments ont été transmis avec la convocation à tous les membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) des membres présents et représentés**

ADOPTE le Budget Primitif 2026 de la commune de Le Pin tel que présenté ci-dessus, soit :

- en section de fonctionnement : 2 620 702,00 € ;
- en section d'investissement : 902 465,40 €.

5. DELIBERATION N° 26/29 : Fongibilité des crédits

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick Paturot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Considérant que le référentiel M57 permet une plus grande souplesse budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette délégation est limitée à un pourcentage des dépenses réelles de chaque section, fixé par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce taux à 7,5 %.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue avec 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs) des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DIT que le Conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

6. DELIBERATION N° 26/30 : Programme d'investissements communaux dans le cadre d'un Contrat Rural (CoR)

Délibération reportée

7. DELIBERATION N° 26/31 : Fonds d'Équipement Rural (FER 2026)

Délibération reportée

Questions diverses :

- **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date	Intitulé de la décision	Montant en € TTC
10/04/26	Contrat Ligne de trésorerie	Plafond : 100 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h32.

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Jean-François PAGE





FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le VINGT-DEUX AVRIL, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnes, Nuno Ribeiro, Jean-François Page, Julien Fort, Stéphanie Rodrigues, Peter Schiltz, Madison Podevin, Julien Denis, Karim Derraz, Sandrine Rames, Stéphane Gillot, Nabila Flih, Fabrice Loubier, Laurianne Thomas

Absents : Elisabeth Chhieng, Grazyna Zito, Maxine Moris

Pouvoirs : Elisabeth Chhieng à Nuno Ribeiro, Grazyna Zito à Julien Fort, Maxine Moris à Catherine Lagnes

Secrétaire de séance : Jean-François Page

Membres en exercice :	19
Membres présents :	16 puis 13
Membres votants :	19 puis 16

Convocation :	09/04/2026
Publicité :	09/04/2026

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2026/25	Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025	Approuvée
2026/26	Affectation du Résultat – Exercice 2025	Approuvée
2026/27	Vote des taux des taxes directes locales 2026	Approuvée
2026/28	Présentation et vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026/29	Fongibilité des crédits	Approuvée
	Programme d'investissements communaux dans le cadre d'un Contrat Rural (CoR)	Reportée
	Fonds d'Équipement Rural (FER 2026)	Reportée

Le Maire,


Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance


Jean-François PAGE



